



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-307

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2023-12-05-00008 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2024. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-12-05-00006 - AP n° 2023-339-005 modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques - renouvellement général. (6 pages)

Page 6

04-2023-12-05-00002 - AP n°2023-339-007 modifiant l'AP n° 2020-366-010 du 31/12/2020 agréant la société CLOACA Maxima Assainissement, pour la réalisation des vidanges de matières extraites des installations d'assainissement non collectif. (2 pages)

Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2023-12-05-00004 - AP n° 2023-339-021 donnant délégation de signature à M. Franck Lacoste, directeur des services du cabinet. (6 pages)

Page 16

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence /

04-2023-12-05-00001 - Arrêté conjoint n°2023-339-004 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028. (4 pages)

Page 23

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-12-05-00008

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à
jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels pour les
impositions 2024.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE- PROVENCE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

Situation du département des Alpes de Haute-Provence

La CDVL n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion des 10 et 17 novembre 2023

Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2023 pour les impositions 2024.

En revanche, conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 04-2022-215 en date du 22/11/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Alpes-de-Haute-Provence

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	42.0	49.0	66.0	66.5	74.1	75.4
ATE2	44.9	44.0	55.9	58.0	58.2	74.2
ATE3	67.0	67.0	67.0	67.0	67.0	67.0
BUR1	67.4	110.5	119.9	126.1	132.0	156.2
BUR2	101.6	121.6	121.8	143.8	151.9	187.5
BUR3	55.2	83.1	114.7	134.4	152.3	183.5
CLI1	39.2	39.2	39.2	39.2	39.2	39.2
CLI2	51.1	93.6	113.3	113.0	111.1	112.2
CLI3	34.0	46.2	60.1	69.0	140.4	153.8
CLI4	71.3	71.3	71.3	71.3	71.3	71.3
DEP1	6.8	15.4	28.7	28.7	28.7	41.1
DEP2	35.8	42.4	55.7	55.7	56.6	77.1
DEP3	18.1	18.1	18.1	18.1	18.1	18.1
DEP4	58.9	59.4	59.4	59.1	59.4	84.8
DEP5	64.8	64.8	64.8	64.8	64.8	64.8
ENS1	56.5	56.5	56.5	56.5	56.5	56.5
ENS2	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0
HOT1	189.4	189.4	189.4	189.4	189.4	189.4
HOT2	36.6	36.6	37.6	47.9	110.6	112.8
HOT3	25.8	31.0	36.1	44.0	61.4	80.1
HOT4	25.8	31.0	36.1	43.4	51.7	61.8
HOT5	49.1	66.6	72.1	82.0	102.0	149.4
IND1	37.4	37.4	37.4	37.4	37.4	37.4
IND2	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6
MAG1	56.0	88.7	122.5	143.0	166.8	183.2
MAG2	56.3	88.2	101.6	113.2	117.6	136.3
MAG3	92.7	113.3	137.1	156.4	188.8	205.8
MAG4	51.7	62.8	69.1	89.9	114.8	146.3
MAG5	61.8	82.3	102.9	144.1	185.2	206.0
MAG6	23.1	51.7	61.8	72.1	82.3	105.4
MAG7	50.8	50.8	50.8	50.8	50.8	50.8
SPE1	48.5	48.5	48.5	48.5	48.5	48.5
SPE2	37.9	37.9	37.9	37.9	37.9	37.9
SPE3	65.1	65.1	65.1	65.1	65.1	65.1
SPE4	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
SPE5	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0	2.0
SPE6	142.6	142.6	142.6	142.6	142.6	142.6
SPE7	36.1	36.1	36.1	36.1	36.1	36.1

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-05-00006

AP n° 2023-339-005 modifiant la composition nominative du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques - renouvellement général.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **5 DEC. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-339-005
modifiant la composition nominative du conseil départemental
des risques sanitaires et technologiques
- renouvellement général -

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-024-005 du 24 janvier 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et ses règles de fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-039-005 du 8 février 2021 fixant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et portant renouvellement général ;

VU la délibération du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence du 20 octobre 2023 ;

VU le courrier du 27 octobre 2023 de l'association départementale des maires de France des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le courriel du 2 novembre 2023 de l'association France Nature Environnement ;

VU le courriel de la Fédération de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques du 1^{er} septembre 2023 ;

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/5

VU le courrier de l'association INDECOSA-CGT04 du 15 novembre 2023 ;

VU le courriel de l'association UFC - Que Choisir du 7 novembre 2023 du 4 septembre 2023 ;

VU le courrier du 13 septembre 2023 de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le courriel du 3 novembre 2023 de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le courrier du 29 septembre 2023 de la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le courriel du 21 septembre 2023 de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le courriel du 10 novembre 2023 du Bureau des Recherches Géologiques et Minières ;

VU le courrier du 14 septembre 2023 de la Délégation des Travaux Publics des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le courrier du 14 septembre 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le courrier du 18 septembre 2023 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

VU le courriel du 10 novembre 2023 du conseil l'ordre départemental des médecins des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder tous les trois ans à un renouvellement général de la composition du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est présidé par le Préfet ou son représentant, et composé comme suit :

- 1er collège : 6 représentants des services de l'État et le Directeur général de l'agence régionale de santé
- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dont le chef de l'unité territoriale Alpes du Sud ou son représentant
- deux représentants de la direction départementale des territoires
- un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles
- et le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

• 2ème collège : 5 représentants élus des collectivités territoriales

2 conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental :

- Titulaire : Madame Marion MAGNAN
- Titulaire : Monsieur Robert GAY
- Suppléante : Madame Élisabeth JACQUES
- Suppléant : Monsieur Alain DELSAUX

3 maires du département désignés par l'Association des Maires :

- Titulaire : Madame Laurence DEPIEDS-MATHERON, Maire de Saint-Martin-de-Brômes
- Titulaire : Madame Sandrine COSSERAT, Maire de Volonne
- Titulaire : Monsieur René VILLARD, Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban
- Suppléant : Monsieur Alexandre VARCIN, conseiller municipal de Malijai
- Suppléant : Monsieur Jacques FORTOUL, Maire de Jausiers
- Suppléant : Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire de Peipin

• 3ème collège : 9 représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil, et des experts dans ces mêmes domaines, dont :

3 représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement

- Titulaire : Madame Pierre FRAPA, proposé par France Nature Environnement
- Suppléant : Monsieur Pierre GOTTARDI, proposé par France Nature Environnement
- Titulaire : Monsieur Christian PEUGET, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Suppléant : Monsieur Vincent DURU, Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques BOS, INDECOSA-CGT des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléante : Madame Renée LEYDET, Union fédérale des consommateurs Que Choisir des Alpes-de-Haute-Provence

3 représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences du conseil :

- Titulaire : Monsieur Gérard BRUN, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence

- Suppléant : Monsieur Olivier PASCAL, Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Denis VOGADE, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Madame Laura PIANTONI, Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Madame Aline DELANOU, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Monsieur Alain COUDAIR, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-de-Haute-Provence

3 représentants d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

- Titulaire : Monsieur Marc FIQUET, Hydrogéologue
- Suppléant : Monsieur Guillaume TENNEVIN, Hydrogéologue
- Titulaire : Monsieur Marc MOULIN, Service Géologique Régional PACA du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Suppléante : Madame Inès ANGIBAULT, Service Géologique Régional PACA du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Titulaire : Monsieur Laurent LACARRERE, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Suppléant : Monsieur Jean-Paul BROUCHON, Délégation des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence de la Fédération des travaux publics de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

• 4ème collège : 4 personnalités qualifiées

- Titulaire : Lieutenant-Colonel Henri COUVÉ, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
- Suppléant : Capitaine Jean-Baptiste AUDIER, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence
- Titulaire : Monsieur Olivier TOCHE, pharmacien
- Suppléant : Madame Michèle MAGNAN, pharmacienne
- Titulaire : Docteur Viviane MANNEVY, médecin
- Suppléant : Docteur Jauffrey BELTRANDO, médecin

Restent à nommer un architecte titulaire et un suppléant.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 1416-1 du code de la santé publique, les membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la notification de cette présente décision.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2021-039-005 du 8 février 2021 fixant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ainsi que l'arrêté préfectoral n°2023-142-006 du 22 mai 2023 modifiant la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2), dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,



Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-05-00002

AP n°2023-339-007 modifiant l'AP n°
2020-366-010 du 31/12/2020 agréant la société
CLOACA Maxima Assainissement, pour la
réalisation des vidanges de matières extraites des
installations d'assainissement non collectif.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le **- 5 DEC. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 339- 007

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-366-010 du 31/12/2020 agréant la société CLOACA Maxima Assainissement, pour la réalisation des vidanges de matières extraites des installations d'assainissement non collectif

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-366-010 du 31/12/2020 agréant la société CLOACA Maxima Assainissement, pour la réalisation des vidanges de matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande de la société CLOACA Maxima Assainissement en date du 31 mars 2023 en vue d'une augmentation de volume annuel traité et du rajout de 2 lieux de dépotage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Agrément

L'article 2 de l'arrêté n° 2020-366-010 du 31/12/2020 visé est modifié de la façon suivante :

« L'agrément est accordé pour un volume annuel de 1500 m³. Les matières de vidange seront évacuées vers les lieux suivants :

- station d'épuration de Manosque (04),
- aire de dépotage de St Julien-le-Montagnier (83),
- station d'épuration de La Pioline (Les Milles 13).
- station d'épuration de La Crau (83)
- station d'épuration de Taradeau - Vidauban (83) »
- station d'épuration de Pertuis (13)
- station d'épuration d'Aups (83)
- station d'épuration de Digne-les-Bains (04)

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Dans le délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires (service chargé de la police de l'eau) des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-05-00004

AP n° 2023-339-021 donnant délégation de signature à M. Franck Lacoste, directeur des services du cabinet.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques

Digne-les-Bains, le **05 DEC. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-339-021

Donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, Directeur des services du cabinet

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154369 en date du 25 août 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Franck LACOSTE, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14761870154398 en date du 25 août 2020 portant nomination de M. Franck LACOSTE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 7 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-136-007 du 16 mai 2023 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, à l'exclusion des mesures de réquisition de la force armée, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du Ministre de l'Intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

1 – Le service du cabinet et de la sécurité intérieure, dans toutes ses attributions, et notamment :

Missions polices administratives en lien avec la sécurité

- Toutes décisions relatives à la fabrication et au commerce d'armes, de munitions et d'éléments d'armes,
- Toutes décisions relatives aux acquisitions et détentions d'armes, munitions et éléments d'armes soumises à autorisation, à déclaration ou à enregistrement,
- Agents de police municipal : agrément et signature des cartes professionnelles, et toutes décisions relatives à l'armement des polices municipales,
- Toutes décisions relatives aux gardes particuliers (arrondissement chef-lieu),
- Activités privées de sécurité : retrait ou suspension des agréments des sociétés privées de sécurité et des agents, autorisations de procéder à des palpations de sécurité et à exercer les activités de surveillance sur la voie publique,
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices et agrément des artificiers,
- Toutes décisions relatives au stockage, transport, utilisation ou acquisition d'explosifs y compris les agréments et habilitations,
- Autorisation de la pratique du paintball,
- Toutes décisions relatives aux systèmes de vidéoprotection,
- Suspensions provisoires immédiates du permis de conduire,
- Drones : arrêtés portant restriction d'autorisation de survol, arrêtés portant refus de survol,
- Autorisations (ou refus d'autorisation) de survol à basse altitude,
- Autorisations (ou refus) de création d'hélicoptère, hélistation, hydrosurface, plate-forme ULM,
- Attestations d'habilitation à utiliser de façon permanente les hélistations,
- Autorisations (ou refus) de manifestations aériennes,
- Récépissé (ou refus) de lâchers de ballons,
- Actes préparatoires dans le cadre de l'instruction de mesures administratives envisagées pour non-respect de la réglementation sur les débits de boissons ou pour travail dissimulé,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens,

- Décisions de placement et d'euthanasie de chiens dangereux en cas de danger grave et imminent,
- Récépissés des déclarations de manifestations sur la voie publique.

2 – Le service départemental de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, et notamment :

- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,
- Les correspondances courantes.

3 – Le service interministériel de défense et de protection civiles, et notamment :

Défense civile :

- Habilitations défense,

Sécurité civile :

- Décisions relatives aux grands rassemblements,
- Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets (Ubaye, Ubayette et Verdon),
- Procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Digne-les-Bains,
- Les rapports de visite de la sous-commission de l'arrondissement de Digne-les-bains pour la sécurité des terrains et aires naturelles de camping et de stationnement de caravanes,
- Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,
- Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMP5, PAE3,
- Demandes d'enlèvement d'engins de guerre,
- Délivrance des brevets nationaux et cartes de secourisme.

4 – Délégation de signature est également donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet pour :

- Signer tous les actes relatifs à l'exercice de la police spéciale prévue en matière de sécurité des établissements recevant du public (article R-123-28 du Code de la construction et de l'habitation),
- Valider les documents permettant d'engager les dépenses de fonctionnement relatives au centre de coût « cabinet »,
- Signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au titre de la sécurité routière, du FIPDR et de la dotation de solidarité suite aux catastrophes naturelles d'un montant maximum de 30 000 €.

- Arrêtés relatifs à l'admission, la levée et la modification de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique ainsi que les arrêtés de transfert de personnes concernées.
- Saisine du juge administratif et du juge des libertés et de la détention sur la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique et les mémoires à son adresse.

Article 2 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure le service de permanence, à l'effet de signer toutes mesures ou actes nécessités par une situation d'urgence, en particulier dans les matières suivantes :

- législations et réglementations relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France, aux mesures d'éloignement et au droit d'asile,
- législations et réglementations relatives au permis de conduire,
- législation funéraire,
- mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- actes de procédure relatifs aux référés juridictionnels ainsi qu'aux actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions prises en application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.
- les requêtes adressées au juge des libertés et de la détention en matière de rétention administrative.

Article 3 : Concurrément avec M. Franck LACOSTE, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, tous actes et correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, à l'exception des arrêtés et conventions :

- pour le service du cabinet et de la sécurité intérieure à Mme Françoise KLEIN, attachée principale, cheffe de service,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à M. Mallory CONNORS, attaché principal, chef de service, à l'exception des décisions relatives aux grands rassemblements.
- Pour le service départemental de la communication interministérielle et de la Représentation de l'État à M. Frank HAÏLI, attaché, chef de service.
- pour le pôle sécurité routière à Mme Michèle SOLER, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle sécurité routière.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise KLEIN, chef du service du cabinet et de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Axel BOIRAL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service, dans les limites des attributions du service du cabinet et de la sécurité intérieure et avec les mêmes exclusions.

Article 5 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Mallory CONNORS, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Angel GALLY, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef de service, dans la

limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles et avec les mêmes exclusions.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2023-154-004 du 2 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, est abrogé.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et
Conseil départemental des
Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-05-00001

Arrêté conjoint n°2023-339-004 portant
programmation des évaluations de la qualité des
établissements et services sociaux et
médico-sociaux relevant de l'article L. 313-3 du
code de l'action sociale et des familles pour les
années 2024 à 2028.

Digne les bains, le

ARRETE CONJOINT N°

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du e) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
La Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I., 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Sur proposition de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-est et de la Directrice de solidarités du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETEMENT

Article 1

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au e) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation sera ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est, le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint au Pôle Solidarités, Collèges, Culture et Sports, la Directrice des solidarités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département (<https://www.mondepartement04.fr/le-departement/lorganisation>). Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,



Marc CHAPPUIS

La Présidente du Conseil départemental,



Eliane BARREILLE

Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Préfet des Alpes de Haute-Provence et la Présidente du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Année de transmission du rapport	Échéance de transmission du rapport	Organisme gestionnaire	Établissement ou service concerné	N°FINESS
2024	2 ^{ème} trimestre	Association COALLIA	Maison d'Enfants à Caractère Social « Tremplin » (MECS Tremplin)	04 078 063 7
	3 ^{ème} trimestre	Association APAARE	Lieu de vie et d'accueil APAARE	04 000 262 8
	4 ^{ème} trimestre	Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-de-Haute-Provence (ADSEA 04)	Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO)	04 078 481 1
2025	-	-	-	-
2026	3 ^{ème} trimestre	Association CAID	Lieu de vie et d'accueil CAID	04 000 334 5
		Association TIMAL	Lieu de vie et d'accueil TIMAL	04 000 271 9
2027	-	-	-	-
2028	-	-	-	-